

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Le 21 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René ROCUET, Maire.

Présents : M. René ROCUET, Maire ; MM. et Mmes Serge SINOUE, Céline SIMONOU, Michel GUEGUEN, Angélique CAMION-DONNE, Eric BERDER Adjoints ;
MM. et Mmes, Eric MILLERET, Christian PIERRE, Ann KERBOURCH, Pascal NICOLAS, Gabrielle COSQUERIC, Bertrand LE PAPE, Typhaine POUCH, Anne-Laure LEFEBVRE, Marine LE MER, Sylvain DA SILVA, Fabien GARREC, Jean-Luc QUEMERE, Sandrine ALBRECHT, Jocelyne CAROFF, Pierre LE GOURRIEREC, Jean-Christophe HUIBANT, conseillers municipaux.

Absente : Mme Anne LAVILONNIERE

Procurations : Mme Catherine HECK à M. Michel GUEGUEN, M. Bertrand GUIFFANT à M. Serge SINOUE, Mme Marieke HERY à Mme Céline SIMONOU et M. Michel GUILLOU à M. Jean-Luc QUEMERE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026
2. Rénovation énergétique de la maison de l'enfance - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et avenant à la mission de maîtrise d'œuvre
3. Rénovation énergétique de la maison de l'enfance - Convention de financement

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. M Jean-Luc QUEMERE est désigné secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

2026-6-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

2026-6-2 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET AVENANT A LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la maison de l'enfance avec la SAS AKAJOULE pour un montant de 20 900 € HT.

Le Marché de maîtrise d'œuvre avait été établi sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 180 000 € HT qui s'articulaient autour de quatre axes majeurs :

- remplacement de l'intégralité des ouvertures par du vitrage haute performance et mise en œuvre de protections solaires extérieures (brise-soleil),
- aménagement intérieur : abaissement des plafonds pour réduire les volumes à chauffer et améliorer l'acoustique, couplé à une isolation thermique renforcée en toiture,
- ventilation : installation d'un système double flux avec récupération de chaleur pour garantir une qualité d'air optimale et limiter les déperditions,
- éclairage : passage intégral à la technologie LED avec détection de présence pour optimiser la consommation électrique.

Il s'avère que le montant des travaux était sous-évalué. Le bureau d'études AKAJOULE estime le montant total des travaux à 364 500 € HT, dont 132 571,38 € HT de travaux complémentaires et d'ajustements techniques non prévus initialement.

Compte tenu de l'évolution du périmètre de mission associé, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

Le montant de travaux global réel à comptabiliser pour l'avenant sur honoraires d'AKAJOULE s'élève donc à 312 571,38 € HT, se décomposant comme suit :

- Travaux initiaux : 180 000 € HT,
- Montant des travaux non prévus initialement (sans prise en compte de la réévaluation des prix des travaux qui avaient déjà été identifiés) : 132 571,38 € HT

L'actualisation du forfait est établie sur la base d'un taux global de rémunération ajusté à 11 % du montant prévisionnel des travaux, soit un forfait théorique de 34 343 € HT.

Compte tenu du montant forfaitaire initial déjà contractualisé de 20 900 € HT, la SAS AKAJOULE propose à la commune un avenant de 13 443 € HT.

Mme Jocelyne CAROFF souligne qu'elle s'était étonnée du montant relativement peu élevé de la prestation du titulaire du marché en Commission d'Appel d'Offres. Elle souligne le montant conséquent de l'avenant et demande des explications.

M René ROCUET lui répond que des travaux supplémentaires ont été demandés ; le montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre avait été calculé par rapport à l'audit énergétique réalisé par le SDEF.

Pour Mme Jocelyne CAROFF, la commune aurait dû contrôler les travaux du SDEF.

M. Jean-Luc QUEMERE note que le cahier des charges a changé entre l'audit énergétique et le programme des travaux proposés.

Suite aux interrogations de M. Jean-Luc QUEMERE en commission travaux, M. Michel GUEGUEN apporte des éléments de réponse techniques. M. Michel GUEGUEN ajoute que la commission travaux sera informée du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Mme Jocelyne CAROFF s'étonne du prix des éclairages LED.

M. Michel GUEGUEN lui répond que l'estimation des coûts a été réalisée par le Bureau d'Etudes par comparaison avec des opérations similaires récentes.

Mme Jocelyne CAROFF demande des explications quant aux bris soleil.

M. Michel GUEGUEN lui apporte des réponses techniques.

Mme Jocelyne CAROFF demande si la végétalisation des espaces est prévue.

M. Michel GUEGUEN lui répond que cette question sera débattue par le comité du développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions

APPROUVE l'APD, conformément à la notice technique et financière présentée en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre avec la SAS AKAJOULE pour un montant de 13 443 € HT,

DECIDE D'AJUSTER le montant des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en décision modificative,

SOLLICITE le concours financier du Département dans le cadre du pacte Finistère 2030,

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être mobilisées pour financer la rénovation énergétique de la maison de l'enfance.

2026-6-3 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La Commune de SAINT-EVARZEC a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la maison de l'enfance.

Le montant des travaux est estimé à 364 500 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 92 356,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 92 356,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 12 870,44 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 105 226,44 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Mme Jocelyne CAROFF demande si le montant des économies d'énergies a pu être calculé.

M. Michel GUEGUEN lui répond que les chiffres doivent encore être affinés.

Mme Jocelyne CAROFF demande comment a été calculé l'enveloppe de 92 356 €.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un prêt contracté par le SDEF auprès de la Banque des Territoires ; le montant du prêt est calculé selon les gains énergétiques annuels du projet ; ceux-ci sont estimés à 8 314 € par an.

Mme Jocelyne CAROFF demande si ce prêt est définitivement acquis à la collectivité ou s'il existe une clause de revoyure au cas où les gains en performance énergétique ne seraient pas atteints.

Il lui est répondu que la convention de prêt ne comportait aucune clause de revoyure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,

APPROUVE le plan de financement par un apport du SDEF de 92 356,00 €, avec un taux d'intérêt de 2,24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée et tout avenant à intervenir.

2026-6-4 : QUESTIONS DIVERSES

- Mme Jocelyne CAROFF relève la dangerosité du carrefour de Saint-Philibert. Elle suggère l'installation de chicanes.
- M. René Rocuet lui répond qu'il s'agit pour le moment d'une phase test. Le chaix définitif des priorités sera arrêté à la fin des travaux d'aménagement de la rue d'Armor.
- Mme Sandrine ALBRECHT demande si une solution a été trouvée pour l'accueil des gens du voyage.
- M. Serge SINOUE lui répond qu'il s'agit d'un sujet qui dépasse le cadre communal et que la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage ne solutionne pas le problème.
- M. Serge Sinou ajoute que c'est à l'Etat de prendre ses responsabilités.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc QUEMERE

Le Maire,
René ROCUET